

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 23/05/18.....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340 : 2180522 - ARRPE68 2018 - AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE FIXANT LE REGLEMENT
DES DEROGATIONS AUX PERIMETRES SCOLAIRES
DES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE DE CALUIRE ET CUIRE

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.131-5, L.131-6 et L.212-7 du Code de l'Education ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-60 du 25 avril 2014 fixant les périmètres scolaires des écoles publiques du 1^{er} degré de Caluire et Cuire ;

Vu l'arrêté municipal du 29 février 2016 fixant le règlement des dérogations aux périmètres scolaires des écoles publiques du 1^{er} degré de Caluire et Cuire ;

Considérant la nécessité de modifier le-dit règlement au vu de l'article L.131-3 du code de l'éducation ;

ARRETE

L'arrêté municipal du 29 février 2016 est abrogé et remplacé comme suit :

PREAMBULE

Le ressort des écoles publiques est déterminé par délibération du Conseil Municipal (Code de l'Education article L.212-7) : c'est le principe des secteurs (ou périmètres) scolaires. Les élèves des cycles pré-élémentaires et élémentaires doivent être scolarisés dans les écoles de Caluire et Cuire en fonction de leur adresse. Les familles doivent se conformer à la délibération du Conseil Municipal (Code de l'Education article L.131-5). Une demande de dérogation reste donc l'exception et seules certaines situations peuvent être étudiées. Les demandes de dérogation scolaire sont instruites sachant que l'inscription des élèves du secteur est toujours prioritaire.

Il convient de distinguer 3 types de dérogation :

- les dérogations internes à Caluire et Cuire c'est-à-dire que l'école demandée et l'école de secteur sont deux écoles caluirardes ;

- les **dérogations entrantes** à Caluire et Cuire à savoir que l'école demandée se trouve sur Caluire et Cuire et l'école de secteur est située sur une autre commune ;
- les **dérogations sortantes** de Caluire et Cuire c'est-à-dire que l'école de secteur est caluirarde et l'école demandée est située sur une autre commune. Dans ce cas, le support de la demande est l'imprimé de cette autre commune à retirer auprès de cette mairie par les parents (ou le tuteur) de l'élève.

ARTICLE 1 - Motifs de dérogation retenus par la Ville de Caluire et Cuire

Ces motifs s'appliquent pour les demandes de **dérogations internes et entrantes** à Caluire et Cuire :

- Le rapprochement de fratrie sous réserve que le (ou les) autre(s) frère(s) ou soeur(s) soit(ent) toujours scolarisé(s) dans l'école à la prochaine rentrée scolaire ;
- Les parents travaillant dans le groupe scolaire demandé sous réserve de production d'un justificatif établi par l'employeur ;
- La garde gratuite de l'enfant par ses grands-parents résidant dans le périmètre scolaire demandé sous réserve de production :
 - d'une attestation sur l'honneur rédigée par les grands-parents avec mention de leur adresse et de la prise en charge de l'enfant sur les temps périscolaires
 - d'un justificatif de domicile des grands-parents.

Le présent règlement prévoit un motif supplémentaire **strictement réservé aux demandes de dérogations internes** à Caluire et Cuire pour des **enfants de moins de 6 ans** à la date de la prochaine rentrée scolaire (maternelle) :

- La garde de l'enfant par une assistante maternelle résidant dans le périmètre scolaire demandé sous réserve de production :
 - d'une attestation sur l'honneur rédigée par l'assistante maternelle avec mention de son adresse, de son numéro d'agrément et de la prise en charge de l'enfant sur les temps périscolaires
 - du contrat de travail avec l'assistante maternelle, indiquant le numéro d'agrément, les périodes de garde et la date de début de celle-ci
 - d'un justificatif de domicile de l'assistante maternelle.

Quel que soit le motif invoqué, les justificatifs demandés doivent toujours être fournis par les parents (ou le tuteur) de l'élève sans quoi le dossier ne sera pas instruit.

ARTICLE 2 - Avis des directions des écoles

Ils concernent uniquement les dérogations internes et entrantes.

Cet avis facultatif est sollicité afin de compléter l'analyse de la demande de dérogation. Les parents d'élèves ou le(s) tuteur(s) demandeurs de dérogation scolaire doivent solliciter les directions de l'école demandée et de l'école de secteur pour qu'elles apposent leur avis sur l'imprimé de dérogation scolaire.

ARTICLE 3 – Avis du maire de la commune d'origine pour les dérogations entrantes

L'avis du maire de la commune d'origine doit être sollicité par les parents d'élèves ou le(s) tuteur(s) demandeurs de dérogation scolaire pour les demandes de dérogation entrantes sur Caluire et Cuire. Cependant, la décision du maire de Caluire et Cuire ou de son représentant est souveraine.

ARTICLE 4 – Période de dérogation scolaire

Chaque année, les demandes de dérogation peuvent être sollicitées pendant une période limitée, comprise généralement entre février et avril. Pour solliciter une demande de dérogation hors de cette période, seules les circonstances liées à un déménagement sont recevables.

ARTICLE 5 – Décision du maire de Caluire et Cuire

Seules les demandes de dérogation internes et entrantes sont concernées. En effet, pour les demandes de dérogations sortantes de Caluire et Cuire, la décision est rendue par le maire de la commune où est située l'école demandée.

La décision concernant chaque demande est rendue par le maire de Caluire et Cuire, ou son représentant, pour la durée de la scolarité pré-élémentaire (maternelle) ou élémentaire selon le cas. A la fin de la scolarité pré-élémentaire, les parents d'élève(s) ou le(s) tuteur(s), devront réintroduire une demande de dérogation pour la scolarité élémentaire.

La décision rendue s'appuie sur le présent règlement et fait l'objet d'une réponse écrite.

ARTICLE 6 – Exécution

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1er juin 2018.

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Caluire et Cuire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme
Le Maire

CALUIRE ET CUIRE, le 22 MAI 2018
Le Maire,
Philippe COCHET

